



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT**

RÈGLEMENT 201-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2012 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR DE LA PLAGE DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Article 1

L'article 318 « Éclairage » est modifié par l'ajout d'un 4^e alinéa qui se lit comme suit :

« Dans la zone REC-03, sont également autorisées les enseignes lumineuses numériques érigées par l'autorité publique municipale permettant d'annoncer les places de stationnement disponibles dans le secteur de la plage et les autres informations en lien avec le secteur de la plage. »

Article 2

L'article 278 « Localisation et implantation de l'aire de stationnement » est modifié par l'ajout d'un 4^e alinéa qui se lit comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa, une aire de stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs dans la zone REC-03 peut être située sur un autre terrain que celui de l'usage desservi. »

Article 3

L'annexe 1 « Plan de zonage, plan 2 (noyau villageois) » est modifiée afin de :

1. D'agrandir la zone REC-03 à même une partie de la zone M-05 afin d'inclure le territoire visé par le plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la plage de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;
2. Créer la zone M-07 à même une partie de la zone M-05 afin de circonscrire la partie résiduelle créée par l'agrandissement de la zone REC-03.

Les zones, telles que modifiées conformément au premier alinéa, sont ajustées au plan 1 (ensemble du territoire) du plan de zonage et au plan des îlots déstructurés de l'annexe 10.

Les modifications au plan 2 sont illustrées à l'annexe A du présent règlement.

Article 4

L'annexe 2 « Grille des spécifications » est modifiée afin de :

1. D'autoriser, dans la zone REC-03, les usages suivants :
 - a) Les usages « centre d'interprétation » et « information touristique » de la classe I Activité culturelle (groupe Culture, récréation et loisirs);
 - b) Les usages de la classe II Parcs et espaces verts (groupe Culture, récréation et loisirs);
 - c) Les usages « sentier pédestre », « sentier non motorisé (pédestre, cyclable, ski de fond, raquette, etc.) », « aire de pique-nique », « plage non aménagée », « rampe de mise à l'eau » et « stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs » de la classe III Usage extensif (groupe Culture, récréation et loisirs);
 - d) Les usages « plage aménagée » et « stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs » de la classe III Usage intensif (groupe Culture, récréation et loisirs);
 - e) La classe V Conservation (groupe Culture, récréation et loisirs);
 - f) Les usages « services municipaux » et « stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs » de la classe III Services gouvernementaux (groupe Institutionnels);
 - g) Les usages mixtes;
 - h) Les cafés terrasses.
2. De créer la grille des spécifications M-07, laquelle autorise les mêmes usages et prescrit les mêmes normes d'implantation que ceux déjà applicables (ancienne zone M-05), avant la création de la zone M-07 par le présent règlement.

Le tout tel qu'illustré aux annexes B et C du présent règlement.



*Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent*

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

HANTA RASAMI
Directrice générale et greffière-trésorière

CHRISTIAN BARIL
Maire

Avis de motion :	13 août 2024
Adoption du projet de règlement :	13 août 2024
Consultation publique :	5 septembre 2024
Adoption du règlement :	1 octobre 2024
Certificat de conformité – MRC :	28 novembre 2024
Avis de publication :	10 décembre 2024

ANNEXE A :

Modification du plan de zonage

Extrait du plan 2 – plan de zonage : Situation existante	
	
Extrait du plan 2 - plan de zonage : Situation projetée Agrandissement de la zone REC-03 et création de la zone M-07 à même une partie de la zone M-05.	
	

Modification de la grille des spécifications correspondant à la zone REC-03.

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT ZONE : REC-03

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24		
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64	●	1-8
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66	●	5-8
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47	●	6-8
IV Usage intensif	48	●	2-8
V Conservation	49	●	
VI Agrotouristique	50		
VII Évènements spéciaux	51	●	3-4
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67	●	7-8
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56/68.1		
II Sans élevage	57/68.1		
III Culture du cannabis	58/68.2		
IV Culture du cannabis à des fins personnelles	58.1/70.1		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	8
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	8

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coef. emprise au sol max.	89	10 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., Ind, récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	●
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017
	12-09-2019	153-2019
	20-01-2022	178-2021
	X-2024	201-2024

NOTE 1	Seul l'usage « restaurant » est autorisé
NOTE 4	Seuls les usages suivants sont autorisés : marina, plage aménagée, stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs du secteur de la plage
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 5	Seuls les usages suivants sont autorisés : centre d'interprétation, information touristique
NOTE 6	Seuls les usages suivants sont autorisés : sentier pédestre, sentier non motorisé (pédestre, cyclable, ski de fond, raquette, etc.), aire de pique-nique, de jeux et détente, plage non aménagée, rampe de mise à l'eau, stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs du secteur de la plage
NOTE 7	Seuls les usages suivants sont autorisés : services municipaux, stationnement nécessaire pour l'accueil des visiteurs du secteur de la plage
NOTE 8	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 7.1)

Ajout de la grille des spécifications correspondant à la nouvelle zone M-07.

ZONE : M-07

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation